

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MOTORS

Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MOTORS a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Automobile
- Biens
- Garantie
- Responsabilité
- Bris des machines

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), l'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement au Québec.

Le siège social de la compagnie est situé au 3044, West Grand boulevard, Détroit, Michigan, U.S.A. Le représentant principal au Québec est monsieur Gilbert E. Arbour, 7450, boulevard Les Galeries d'Anjou, bureau 520, Montréal, QC, H1M 3M3.

Québec, le 8 mars 1991

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

2444

SELECTA NATIONALE D'ASSURANCES INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1991 02 22 à la compagnie « GORE GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE INC. et sa version GORE GENERAL INSURANCE COMPANY INC. » changeant sa dénomination sociale en celle de « SELECTA NATIONALE D'ASSURANCES INC. »

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2536-5743

71929

SKANDIA GROUPE, SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES

Délivrance de permis

Avis est donné, par les présentes, que SKANDIA GROUPE, SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le représentant principal au Québec est monsieur Pierre Sébastien, local 3725, 1, place Ville-Marie, Montréal, QC, H3B 3P4. Le siège social de la compagnie est situé au Sveavagen 44, S-103 50 Stockholm, Sweden.

Québec, le 8 mars 1991

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

2445

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Marchand

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 6 mars 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité du canton de Marchand en celui de municipalité de Marchand.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

2443

Industrie, du Commerce et de la Technologie

Heures d'affaires

Ville de Masson

Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 12 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la ville de Masson et ce, pour la période du 1^{er} février 1991 au 31 janvier 1992 inclusivement.

Québec, le 22 février 1991

*Le ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Technologie,*
GÉRALD TREMBLAY

2437

Proclamations

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

MARTIAL ASSELIN

Proclamation

CONCERNANT la tenue à Montmagny, dans le district judiciaire de Montmagny, des termes et séances de la Cour supérieure de ce district et des juges de ce tribunal